

Publié le 30/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P037_2024

Date : 29/01/2024

OBJET : Mise en place d'une solution de restauration universelle et équitable via l'utilisation de titres-restaurant au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Dans le cadre de l'agenda social et au titre de l'action sociale en faveur des agents, le Bureau communautaire par décision n°B065_2023 en date du 20 novembre 2023, a approuvé la mise en place de titres restaurants à ses agents, a fixé la valeur faciale unitaire desdits titres à 8,30 € et a validé le règlement des modalités d'attribution.

Ainsi, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un marché public pour la mise en place d'une solution de restauration universelle et équitable via l'utilisation de titres-restaurant au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

A l'issue de l'appel d'offres, 4 plis ont été déposés dans les délais impartis.

Au terme de l'analyse et du classement des offres, la commission d'appel d'offres, en séance du 18 janvier 2024, a attribué à l'unanimité, le marché public à PLUXEE France.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Bureau communautaire n°B065_2023 en date du 20 novembre 2023 relative à la mise en place des titres-restaurant,

Vu la décision prise à l'unanimité par la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024,

Décide

- **De signer** le marché public pour la mise en place d'une solution de restauration universelle et équitable via l'utilisation de titres-restaurant au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec PLUXEE France, 32 rue Blanche, 75009 PARIS pour un engagement minimum de commandes de 400 000 euros HT et un montant total maximum possible de 8 000 000 € sur la durée du marché,
- **De préciser** que le marché public court à compter de sa notification pour une durée de 4 années et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal et budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE